



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 211011-15)**

**SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021**

*L'an deux mil vingt et un et le onze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRETARIE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoins au Maire, Christian BORDENAVE, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Emmanuel ALZURI, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Stéphanie Michel, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE BO120 DE M. ET MME VINCHES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'une convention pour autoriser le passage d'un ouvrage public en terrain privé avait été conclu le 6 avril 2006 entre la Mairie de Bidart et le propriétaire, M. et Mme Vinches.

Cet ouvrage consiste en une canalisation d'assainissement d'un diamètre de 600 mm implantée sur une longueur d'environ 50 m à travers la parcelle bâtie cadastrée BO120, ainsi que ces ouvrages accessoires, à savoir quatre regards de visite.

Le maintien de cet équipement, en état de fonctionnement, nécessite que des interventions puissent être régulièrement réalisées et justifie pour ce faire qu'une bande de terrain en surplomb de l'ouvrage d'une largeur de 2 mètre soit gelée et libre de toute occupation.

Afin de pouvoir publier cette convention de passage de réseau à la conservation des hypothèques, il convient de formaliser la servitude par acte authentique.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

**➤ autorise M. le Maire à signer les actes afférents et, préalablement, tous les documents propres aux démarches et formalités requises à la constitution, sur la parcelle BO120, d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement d'un diamètre de 600 mm au bénéfice de la Commune de Bidart, conformément à la convention établie le 6 avril 2006 entre les deux parties et au plan joint ;**

➤ rappelle que le terrain en surplomb de la canalisation devra, sur une largeur de 2 mètres, rester libre de toute occupation afin de permettre l'entretien et la réparation de l'ouvrage conformément aux termes de ladite convention ;

➤ précise que le bénéficiaire de cette servitude pourra en transférer la jouissance au gestionnaire du réseau ;

➤ confie à l'étude de Maître Harriague la rédaction de l'acte et de tous documents afférents à ladite démarche.

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **14 OCT. 2021**  
et publication ou notification du **18 OCT. 2021**

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI